



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

**Arrêté municipal N° HC-2024-047**  
**Arrêté de circulation temporaire**  
**Du 04 au 19 novembre**  
**1 rue des Écoles**  
**Remplacement d'un cadre et tampon L2T**  
**Orange sur trottoir**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée SAS SMT- 3 rue du chemin de Paris– 28250 SENONCHES.

**Considérant** qu'en raison du remplacement d'un cadre et tampon L2T Orange sur trottoir au 1 rue des Écoles par l'entreprise SAS SMT pour Orange, le stationnement sera interdit avec un dévoiement pour les piétons par panneau du 04 au 19 novembre 2024.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : du 04 au 19 novembre 2024, le stationnement sera interdit avec un dévoiement pour les piétons par panneau au 1 rue des Écoles afin de faciliter les travaux.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par :  
L'entreprise SAS SMT- 3 rue du chemin de Paris– 28250 SENONCHES.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- SAS SMT- 3 rue du chemin de Paris- 28250 SENONCHES.

**Houlbec-Cocherel, le 17 octobre 2024**

**Le Maire,**  
**Serge FONTAINE**

